



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA
Tél : 05.59.02.86.62
Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

N/Réf : GF/SM/LG/190/18

V/Réf :

OBJET: PLU
Commune de PUGET sur DURANCE

Monsieur le Maire
Mairie

84 360 PUGET SUR
DURANCE



Montreuil, le 17 septembre 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 juin 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier relatif à l'élaboration du PLU de votre commune dont le POS est devenu caduc.

La commune de Puget appartient à l'aire géographique des Appellations d'Origine (AOC/AOP) « Luberon », « huile d'Olive de Provence » et « Brousse de Rove ». Elle fait également partie des aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Agneau de Sisteron », « Miel de Provence » et « Thym de Provence ».

Le rapport de présentation du PLU fait un recensement précis de l'ensemble de ces signes d'identification de la qualité et de l'origine (p 36), auquel il convient aujourd'hui d'ajouter à l'AOC « Brousse du Rove » reconnue en 2018.

L'étude du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune de Puget s'étend sur la pente sud du massif du Luberon, jusqu'à la plaine de la Durance au sud.

Les zones agricoles se situent d'une part dans la plaine de la Durance et, d'autre part, sur les coteaux, au bas des pentes boisées du Luberon. Entre ces deux espaces agricoles se trouve l'espace urbanisé, fortement résidentiel. Les coteaux sont propices à la culture de la vigne et de l'olivier. L'aire parcellaire viticole de l'AOC « Luberon » concerne ce secteur.

Le projet de PLU prévoit un développement urbain en lien avec le taux de croissance de la population projeté (TCAM 1.1%), compatible avec le projet de SCOT de la région de Cavaillon. Il entend le réaliser en respectant la qualité des paysages, en préservant les espaces naturels et en renforçant la protection des espaces agricoles.

Ainsi, l'urbanisation future concerne le centre-village, en vue de renforcer son identité de pôle central, et les « dents creuses » identifiées au sein des quartiers des Beaumes, de Relenque/Restegat et des Borrays. Les extensions de l'enveloppe urbaine, projetées ou en cours, se concentrent donc pour l'essentiel autour du centre historique (zones 1AU, UPs et UPm).

D'un point de vu global, les terres agricoles, et en particulier, celles susceptibles de produire des AOC/AOP ou IGP, notamment le parcellaire délimité en AOC « Luberon », sont préservés.

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

REÇU
Le 5 SEP. 2018

L'INAO relève toutefois que deux petites extensions de l'enveloppe urbaine (parcelles B362 et C1970), sans cohérence de contour apparente, s'infiltrent sur des terres classées en AOC « Luberon » et qui sont également propices à la culture d'oliviers susceptibles de produire de l'AOC « huile d'Olive de Provence ».

Enfin, concernant le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zones naturelles ou agricoles, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, lors de sa séance du 6 septembre dernier, a émis quelques observations et recommandations auxquelles l'Institut vous prie de vous référer en raison de l'impact direct ou indirect que peuvent avoir les projets sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine du territoire communal.

En conséquence, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus, l'Institut émettra un avis favorable

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDT 84

